

En souscrivant au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCICalliance, vous permettez la réalisation d'opérations de requalification ou de construction d'établissements sociaux, médico-sociaux et de logements sociaux inclusifs.

Compléter et signer la demande de souscription ci-dessous.

Libeller le chèque à l'ordre de : SCICalliance (possibilité de faire un virement bancaire : nous contacter)

Envoyer à : **SCICalliance**, 9 rue Chauvin, BP 54, 39602 ARBOIS Cedex.

Pour toute information :

Tél. : 03 84 66 31 80 – info@scicalliance.fr

Je soussigné(e),

Madame

Monsieur

Société

NOM : Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code postal : Ville :

Email : Téléphone :

Situation de famille :

Célibataire

Marié(e)

Pacsé(e)

Veuf / Veuve

Divorcé(e)

Déclare souscrire au capital de **SCICalliance**. Valeur de la part sociale = 100 €

Nombre de parts sociales souscrites (minimum 10) :

En lettres :

En chiffres :X 100€ = € que je règle avec le chèque ci-joint.

Je certifie que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Pièces justificatives qui sont à produire :

Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et justificatif de domicile.

Pour une société : K bis

Pour une association : n° d'agrément en préfecture et/ou n° SIRET et PV de nomination du mandataire.

Fait le : à :

Signature :

Caractéristiques de l'investissement :

Variabilité du capital : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Montant des souscriptions : Chaque coopérateur peut souscrire à tout moment autant de parts sociales qu'il le souhaite (minimum 10).

Qui peut souscrire : toute personne physique ou morale.

Parts sociales : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque détenteur de parts sociales est limitée à la valeur des actions qu'il a souscrites.

Rémunération : Distribution d'un intérêt aux parts sociales dont le montant est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Cession : SCICalliance s'engage à organiser les cessions d'actions dans les meilleurs délais à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. Le vendeur s'acquittera des droits de mutation en vigueur.

Durée : SCICalliance réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, il est recommandé de réaliser cet investissement responsable dans une perspective à long terme.

Fiscalité :

Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2018. Sous réserve d'être conservés pendant les 5 ans, les titres souscrits par des particuliers ouvriront droit à **l'avantage Madelin (IR)** : réduction d'impôts sur le revenu, au titre des revenus de 2019, de 25 % * du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataire) et 100 000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.

Votre investissement dans la foncière solidaire SCICalliance démontre votre engagement responsable pour un monde plus juste. Les titres SCICalliance ont obtenu la labellisation Finansol et ne sont pas intégrés dans l'assiette taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

* taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de publication du décret d'application



INVESTIR DANS L'IMMOBILIER SOCIAL POUR L'EMPLOI ET L'HABITAT INCLUSIFS

Date de création : 2018

Forme juridique : Société Coopérative à Capital Variable.

Objet social : Etudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture et/ ou recherche d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et des personnes défavorisées visées à l'article L301-1 de Code de la construction et de l'habitation, ainsi que des personnes âgées ou des jeunes travailleurs, et d'effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

SCICalliance, 9 rue Chauvin, BP 54, 39602 ARBOIS Cedex
Tél. : 03 84 66 31 80 – info@scicalliance.fr



Le label Finansol atteste le caractère solidaire d'un produit financier. Il repose principalement sur des critères de solidarité et de transparence. Les épargnants ont ainsi l'assurance que leur argent contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale. Ce label est attribué et contrôlé annuellement par un comité d'experts indépendants.

Votre attention est attirée sur le fait que les actions SCICalliance sont non cotées sur les marchés et comportent les risques inhérents à l'investissement dans une entreprise.